

EXTRAIT DU

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en
exercice : 29

Séance du 19 AVRIL 2016 A 20 H 15

Présents à la séance : 22

L'An Deux Mil Seize, le **19 AVRIL A 20 H 15**

Extrait affiché le :
20 avril 2016

Le Conseil Municipal de Raon l'Étape dûment convoqué et réuni
au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. PIERRAT
Benoît, Maire.

3^{ème} séance 2016

Présents : M. PIERRAT Benoît, Maire, Mme MICHEL Irène, M. SALERIO
Philippe, Mme GEROME Line, M. DAUTREY Roland, M. CHMIDLIN Stéphane,
M. SALTZMANN Michel, Adjoint, Mme BOULANGER Annie, Mme LAVAL
Christiane, Mme RENAUX Anne-Marie, Mme STAUB Edith, Mme PIANT Noëlle,
Mme FLICKER Gisèle, Mme PANO-WENTZEL Marylène, M. ROMARY Fabrice,
Mme ANDRÉ Sophie, M. GILET Dominique, M. BAUDONNEL David, M.
JACQUEMIN Gérard, M. BREGEOT Claude, M. PIERRAT-LABOLLE Michel,
Mme BENOIT Marie-Hélène, Conseillers Municipaux.

Objet : 30^{ème} anniversaire du jumelage
avec Kuppenheim : création d'une régie
de recettes.

Absents excusés : Mme DEMAIZIERE Chantal,
M. CHARDIN Denis, M. FOUCAL Olivier.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme VINCENT Marie	à	Mme BOULANGER Annie
M. TARDIEU François	à	M. PIERRAT Benoît
Mme DUPONT Virginie	à	M. ROMARY Fabrice
M. DEMENGE Abel	à	Mme FLICKER Gisèle

N° 42/2016

Secrétaire de séance : M. BAUDONNEL David

Madame Christiane LAVAL, conseillère municipale, informe le Conseil
Municipal de la préparation des festivités du 30ème anniversaire du jumelage avec KUPPENHEIM qui se
dérouleront les 18 et 19 juin 2016. A cette occasion, un marché artisanal se tiendra au centre-ville avec
l'installation de professionnels. Afin d'encaisser les droits d'installation des marchands à raison de 2,50 €
par mètre linéaire d'exposition et du manège à raison de 50 € l'emplacement, il convient de mettre en place
une régie de recettes.

Le Conseil Municipal,
Après délibération,

Décide de la création de la régie de recettes permettant l'encaissement des
droits d'installation des marchands à raison de 2,50 € par mètre linéaire d'exposition et à raison de 50 €
pour l'emplacement du manège.

Décide de la nomination d'un régisseur titulaire et d'un régisseur
suppléant.

Ainsi fait et délibéré, en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,